

Songeon qu'on dénombrait en 1964 au Canada 17,000 enfants de moins de 16 ans condamnés comme jeunes délinquants.

Le moment le plus favorable de s'attaquer au problème de la criminalité adulte, on ne saurait trop le répéter, c'est pendant la jeunesse lorsque les sujets, alors le plus vulnérables, manifestent des tendances à la délinquance. L'un des problèmes sociaux les plus pénibles et les plus graves de notre époque réside dans la délinquance juvénile. Les enfants délinquants, leurs familles et l'État qui, au bout du compte doivent en faire les frais, sont gravement atteints. Les frais d'entretien pendant un an d'un contravenant dans une école de réforme, à titre de jeune délinquant, et dans les prisons et les pénitenciers pendant 13 ans, à titre d'adulte, dépassent \$17,000.

Conscient de la gravité du problème, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, a créé un comité de la délinquance juvénile, qui a présenté un rapport très complet et d'une grande portée comprenant 100 recommandations. On peut s'en procurer des exemplaires en s'adressant au ministère de la Justice. J'en recommande la lecture aux députés. Entre autres choses, le rapport préconise l'accroissement des installations, des tribunaux pour jeunes délinquants et des organismes sociaux, et de nouvelles procédures d'audition et de jugement. Il recommande fortement—et pour ma part, j'appuie de tout cœur cette recommandation—l'abandon de l'expression «jeune délinquant» et son remplacement par les expressions «enfant contrevenant» et «jeune contrevenant».

Les pouvoirs relatifs à la délinquance juvénile sont répartis entre les gouvernements fédéral et provinciaux en vertu de la constitution, mais cette compétence divisée ne doit pas servir d'excuse ou d'obstacle afin de ne pas appliquer aussitôt qu'il sera humainement possible de la faire nombre de ces réformes avantageuses dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Dans le combat contre le crime, on n'accorde pas autant de priorité qu'on devrait aux mesures préventives. Dans le domaine de la délinquance juvénile, le gouvernement est parti sur le bon pied en préparant ce rapport, mais ce document ne servira pas à grand-chose à moins que les gouvernements fédéral et provinciaux ne coopèrent pour mettre en application la plupart des recommandations qu'il renferme. Je suis heureux d'apprendre que le solliciteur général (M. McIlraith) révisera en profondeur nos lois sur la délinquance juvénile et qu'il présentera un bill sur les jeunes contrevenants. Une loi révisée et moderne, incorporant de nouvelles idées sur le comportement des enfants et les problèmes sociologiques qui les accablent,

[M. Tolmie.]

devrait être un apport précieux dans la lutte sans fin contre la délinquance juvénile.

En terminant, je recommande instamment au ministre de la Justice (M. Turner) d'examiner les amendements dont la Chambre est actuellement saisie, lorsqu'il présentera une autre fois des modifications plus étendues au Code criminel. De toute façon, je crois que des amendements de ce genre devraient être déferés au comité de la justice et des questions juridiques. Je félicite à nouveau le député d'avoir présenté ces amendements à la Chambre.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question. J'ai aimé son discours et ses recommandations. En qualité de président du comité de la justice et des questions juridiques, serait-il disposé à faire étudier ce bill par le comité de la même façon que d'autres ont été examinés? Ferait-il cette recommandation?

**M. Tolmie:** Monsieur l'Orateur, à titre de président du comité, je serais enchanté que cette mesure soit envoyée au comité. Je ne pense pas qu'il soit en mon pouvoir de le faire. J'aimerais qu'elle soit déferée au comité et je ferai tout en mon possible pour faciliter son renvoi.

**M. Woolliams:** Merci infiniment.

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, je félicite le motionnaire, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de faire cette proposition en ce moment. Je le tiens pour un homme compétent, compréhensif et soucieux de justice sociale. Nous sommes tous fiers qu'il présente maintenant le bill C-27. A titre de membre du comité de la justice et des questions juridiques, je tiens à dire que nous devrions renvoyer le projet de loi au comité sans délai. J'espère aussi que le comité fera rapport et que ses recommandations seront appliquées. Je constate la présence à la Chambre du secrétaire parlementaire du solliciteur général. J'aimerais qu'il dise au solliciteur général que de faire échouer le bill en prolongeant la discussion serait injuste et malavisé. Il faut adopter la motion et renvoyer le bill au comité permanent.

• (5.30 p.m.)

Ceci dit, j'approuve également l'esprit et l'objet des amendements aux articles 12 et 13 ainsi que du nouvel amendement à l'article 13 (a). Ces amendements s'imposaient depuis longtemps. S'ils ont vu le jour, c'est grâce à l'opiniâtreté du député.

L'an dernier, nous avons eu l'occasion d'examiner et d'adopter le bill omnibus modifiant le Code pénal, et je pense qu'après avoir